



RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

CONTRIBUTION & FRAIS

I) Contribution des familles :

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
1.492€	1.635€	1.794€	2.128€

Toute année commencée est due en totalité. Lors d'un départ en cours d'année seuls les frais de demi-pension des mois suivants la date du départ sont remboursables.

A la contribution s'ajoute des frais forfaitaires qui regroupent

- L'abonnements à la revue Lasallienne (10,90€) et à la Revue de « La Roche » (18€),
- L'adhésion à l'APEL (28,50€)
- La contribution à l'immobilier (150€)

Solidarité

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le service comptabilité (comptabilitefamille@laroche.org).

Toute demande devra être formulée au plus tard le 30 septembre 2023 et accompagnée des justificatifs indispensables (inscription pôle emploi, avis d'imposition etc...) ainsi que d'un *courrier explicatif*.

II) Frais par Cycle :

Pour l'Ecole Primaire :

- Forfait activités, sorties, voyages : prix coûtant
- Un polo de sport : (12€)

Pour le Collège et le Lycée:

- Cahiers d'activités, livres remis aux élèves et activités/sorties éventuelles : prix coûtant.
- 6^{ème} et nouveaux collégiens : Un polo de sport (12€)
Un polo manches longues La Roche (25€)
- 2^{nde} et nouveaux lycéens : le pull et la cravate (53€)
- Terminales : Cotisation à l'Amicale des Anciens élèves de La Roche pour 5 ans (15€/an soit 75€), avec accès complet au site internet dédié aux Anciens et envoi de la Revue de La Roche, ainsi que la conservation de l'adresse initialedulprénomnomdel'élève@laroche.org pendant 1 an.

RESTAURATION

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année. Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables hormis au mois de janvier entre le 1^{er} et le 24 janvier pour une prise d'effet au 1^{er} février. Les demandes de modification au mois de janvier sont à transmettre à :

- Primaire : primaire@laroche.org
- Secondaire : comptabilitefamille@laroche.org

Le passage à la cantine se fait par le badge donné à chaque élève en début d'année. Son renouvellement sera facturé 15 euros.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Tableau de tarification 2023/2024

Régime	Jours	Primaire	Collège	2 nd e, 1 ^{ère}	Terminale
1/2 P Complète (5 jours)	lundi mardi Mercredi jeudi vendredi	-	1520	1476	1428
1/2 P Complète (4 jours)	lundi mardi jeudi vendredi	1227	1190	1157	1119
1/2 P Partielle (prix par jour)	3 jours maximum	335	330	319	309
Repas exceptionnel		9,90 € / passage			

Le montant des repas non pris lors de voyages scolaires d'au moins deux jours vous sera remboursé en fin de semestre.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical envoyé à comptabilitefamille@laroche.org, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence.

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI prévoyant une lunch box la restauration sera facturée 25% de son prix initial.

GARDERIE ETUDES

Le choix des jours de garderie/études se fait en début d'année. Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables hormis au mois de janvier entre le 1^{er} et le 24 janvier pour une prise d'effet au 1^{er} février. Les demandes de modification au mois de janvier sont à transmettre à :

- Primaire : primaire@laroche.org
- Secondaire : comptabilitefamille@laroche.org

Primaire

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H (sauf le vendredi veille de vacances scolaires)

Garderie- Maternelle

La garderie commence par un goûter fourni par l'établissement.
Elle se poursuit par un temps d'activité dans le préau ou dans la cour en fonction de la météo.
Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h30.

Etudes surveillées - élémentaire

L'étude surveillée débute par un temps de récréation avec un goûter fourni par l'établissement.
L'étude se termine à 18h00. **Aucune sortie anticipée n'est acceptée.**

Tableau de tarification pour l'année 2023/2024

1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
267 €	472 €	625 €	722 €

Les passages exceptionnels à la garderie à la Maternelle, ou à l'étude du Primaire seront facturés au prix de **9,50 € par soir**.

Collège

L'étude accompagnée est de 16h30 à 18h30 et commence par un temps de jeu animé par un éducateur.

Un temps de prière est proposé aux élèves après le goûter fourni par l'établissement, avant le début du travail scolaire.

Aucune sortie anticipée n'est acceptée.

Les lundis, mardis et jeudis	1 soir	2 soirs	3 soirs
Prix année 2023/2024	325€	465€	595€ €

MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Acompte :

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 400€ est versé par les parents. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

Modalités de facturation :

L'ensemble des prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année : avant le 30 septembre pour la contribution et la demi-pension, et avant le 31 octobre pour les frais par cycles.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois.

Les factures pour les prestations rendues de manière exceptionnelle (voyage, sortie scolaire) seront émises épisodiquement.

Modalités de paiement :

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique mensuel est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il est possible de choisir un prélèvement mensuel, annuel ou trimestriel.

Les nouveaux parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB à l'établissement.

Des aménagements de règlement sont toujours possibles. Nous vous invitons dans ce cas à joindre par mail comptabilitefamille@laroche.org.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT FINANCIER 2023/2024

NOM et prénom de(s) l'enfant(s) :

1) 3)
2) 4)

NOM du ou des responsables payeurs **solidaires** :

En cas de **séparation** ou de **divorce** merci de remplir un engagement par parent et d'indiquer le % de répartition à votre charge :%

Ainsi que le nom du ou des autres responsables payeurs non-solidaires :

(Merci d'informer le secrétariat pédagogique et le service comptable des changements de situation familiale intervenant en cours d'année)

MODE DE REGLEMENT

Reconduction du rythme de prélèvement 2022-2023

En cas de **changement** ou **d'arrivée** à la Rochefoucauld

Prélèvements mensuels (le 5 de chaque mois, d'octobre 2023 à mai 2024)

Prélèvements trimestriels (05/11/2023 - 05/02/2024 - 05/05/2024)

Prélèvement annuel (05/11/2023) et prélèvement le 5 du mois suivant l'émission de la facture pour les factures complémentaires

Règlement par chèque (tous les chèques doivent être donnés **impérativement** avant le 30/11/23)

Madame et/ou Monsieur

Après avoir pris connaissance du coût de la contribution famille et de la restauration, des prestations parascolaires et accessoires, des modalités de facturation et de règlement, s'engage à assurer la charge financière de l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les conditions du règlement financier et **à signaler tout changement d'adresse ou de situation familiale au secrétariat**, à régler tous les frais liés à la scolarité, conformément au règlement financier joint à ce dossier.

Fait à le

Signature obligatoire du (des) responsable(s) payeur(s)